JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014-623 /PRES/PM/MAECR/
MEF/MIDT portant ratification de l'accord
de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier
2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso
et la Banque africaine de développement
(BAD) pour le financement partiel du Projet
d'aménagement de route de désenclavement
interne.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

- VU l'ordonnance n° 2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne;
- VU la décision n° 2014-010/CC du 18 juin 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne :
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'accord de prêt de trente et un millions et deux cent dix-huit mille (31.218.000) UC sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juillet 2014

Le Premier Ministre/

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Yipèné Djibřill BASSOLE

Le Ministre des Infrastructures du Désenclavement et des Transports

Jean Bertin OUEDRAOGO